

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 24/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Mesdames Florence ANDRE, Rachel BASSO, Audrey JOYANT, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Nicolas GALLIANO, René GALLIANO et Roger SIRI.

Convocation en date du 29/05/2026

Monsieur Roger SIRI a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

OBJET : DESIGNATION DU « CORRESPONDANT DEFENSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la Commune par le Maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens Combattants invitant les Communes à désigner un « Correspondant Défense » ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les Administrés aux questions de défense ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un « Correspondant Défense » au sein des membres du Conseil Municipal.

Le « Correspondant Défense » est chargé, sous l'autorité du Maire :

- D'informer le Conseil Municipal et les Administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux Anciens Combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le Délégué Militaire Départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « Correspondant Défense » de l'Union-IHEDN ;
- De relayer les informations et documents transmis par le Ministère des Armées et la Préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de « Correspondant Défense » sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Roger SIRI comme « Correspondant Défense ».**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 12 juin 2026.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD



Le Secrétaire
Roger SIRI